



Direction générale des services  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations**  
**du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes**  
**Séance du mardi 16 décembre 2025**

**N° 15 – D. 16.12.2025**

*L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Yassine LAKHNECH, président de l'Université Grenoble Alpes.*

**Point à l'ordre du jour :**

**7. Aide à l'accueil d'étudiants dans le cadre du programme *Nanomer* – Erasmus+**

**Membres présents :** LAKHNECH Yassine, BARRIERE Florian, GAUSSIÉR Éric, PLANUS Emmanuelle, PODEVIN Florence, PROTASSOV Konstantin, THIBAUT Pierre, DANJEAN Vincent, JANIN Rémi, MANDIL Guillaume, MONDET Julie, CANTAROGLOU Frédéric, FORESTIER Gérard, MATTMANN Patricia, VAN DER HEIJDE Caroline, BERGOT Anouk, DOULAT Léonce, LABRECHE Samara, TASSIGNY Axel, TARGE Boris, BOLZE Catherine, TRONTIN-BERTHAUD Sophie, DESPREZ Frédéric, COLL Jean-Luc, BOISTARD Pascal, FEIGNIER Bruno, MAÜR Anne-Marie, SIMIAND Marie-Christine.

**Membres représentés :** GERRY-VERNIERES Stéphane (donne procuration à GAUSSIÉR Éric), SAMUEL Karine (donne procuration à PROTASSOV Konstantin), BERNARD Marie-Julie (donne procuration à TASSIGNY Axel), QUINTON Jean-Charles (donne procuration à BARRIERE Florian), WEST Caroline (donne procuration à JANIN Rémi), DELABALLE Anne (donne procuration à MANDIL Guillaume), DUJEU Ambre (donne procuration à PODEVIN Florence), GUILLERMIN Amandine (donne procuration à VAN DER HEIJDE Caroline), SAKPA Samuel (donne procuration à DESPREZ Frédéric), DARAGON Nicolas (donne procuration à BOLZE Catherine), DASTARAC Marie (donne procuration à SIMIAND Marie-Christine), FIBRANE Ahmed (donne procuration à DANJEAN Vincent), ADAM Véronique (donne procuration à THIBAUT Pierre).

**Membre excusé :** MADRENNES Jacqueline.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le contrat de formation Erasmus + *Nanomer – Nanosciences with Latin America : sharing knowledge through pedagogical innovation* - Projet n° 101179471

Vu le passage en commission permanente le 4 décembre 2025,

Considérant que l'UGA participe en tant que partenaire au projet Erasmus+ « *Nanomer - Nanosciences with Latin America : sharing knowledge through pedagogical innovation* » ;

Considérant que le projet prévoit un programme d'échanges permettant d'accueillir au sein d'UMR de l'UGA des étudiants internationaux inscrits en master ou en doctorat au sein d'universités d'Amérique latine partenaires du projet *Nanomer* pour réaliser un stage de recherche ou un séjour de recherche.

Considérant que sur la durée de 36 mois du projet, il est prévu d'accueillir au titre de l'UGA un total de 6 étudiants, soit 2 étudiants par an ;

Considérant que la durée d'un séjour en France pour un stage ou un séjour de recherche est : 1, 2 ou 3 mois ;

Considérant que le l'UGA bénéficie d'un financement de 33 000€ pour prendre en charge les frais de transport et les frais de séjours associés à ces mobilités ;

Considérant que l'UGA souhaite allouer sur la base du financement reçu :

- d'une part, une aide pour les frais de transport sous la forme d'un forfait unique de 2500€,
- et d'autre part, une aide financière mensuelle pour les frais de séjour fixée sur la base de la durée de séjour prévu soit 1500€/mois ;

Considérant dès lors que le montant total des aides financières versées est établi comme suit :

- pour un séjour d'1mois : 4000€,
- pour un séjour 2 mois : 5500€,
- pour un séjour 3 mois : 7000€.

Considérant que cette aide financière est cumulable avec une gratification de stage ;

Considérant qu'en cas d'abandon de son stage ou de son séjour de recherche, l'étudiant devra rembourser les sommes perçues en avance au *pro rata*.

*Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le soutien financier de l'UGA dans le cadre des mobilités prévues par le projet Nanomer comprenant d'une part, une aide pour les frais de transport sous la forme d'un forfait unique de 2500€ et d'autre part, une aide financière mensuelle pour les frais de séjour fixée sur la base de la durée de séjour prévu soit 1500€/mois selon les modalités énoncées ci-dessus.*

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	28
Membres représentés	13
Nombre de votants	41
Voix favorables	39
Voix défavorable	0
Abstentions	2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, le soutien financier de l'UGA dans le cadre des mobilités prévues par le projet *Nanomer* comprenant d'une part, une aide pour les frais de transport sous la forme d'un forfait unique de 2500€ et d'autre part, une aide financière mensuelle pour les frais de séjour fixée sur la base de la durée de séjour prévu soit 1500€/mois selon les modalités énoncées ci-dessus.

Publié le : 18/12/2025

Transmis au Rectorat le : 18/12/2025

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 16 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,

La directrice générale des services,  
Bénédicte CORVAISIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.